



COMMUNE AULNAY SUR MAULDRE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> AOÛT 22

---

**COMPTE RENDU**

**Liste des délibérations :**

- 1 Délibération portant attribution d'un accord-cadre relatif à la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.
- 2 Délibération relative à la publicité des actes.

L'an deux mil vingt deux, le premier août, les membres du conseil légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de M. CHARBIT, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Pierre BIVAS, Jacky BLONDEL, Éric BOISTEAU, Jean-Christophe CHARBIT, Jacqueline DUBOST, Yann-Fabrice FAUCILLE, Thierry HOCAHRD, Philippe LE PÊCHEUR, Laurence MARTIN, Claire SOUBRIÉ

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : Patrick BRICON (pouvoir donné à J'ean-Christophe CHARBIT), Didier BROQUET (pouvoir donné à Éric BOISTEAU), Catherine CHANDOLAS (pouvoir donné à Jacky BLONDEL), Ludovic DAVOINE, Nadine SISTIAGUE (pouvoir donné à Yann-Fabrice FAUCILLE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mr Yann-Fabrice FAUCILLE

Date de la convocation : 27/07/2022

Date d'affichage : 27/07/2022

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Christophe CHARBIT

**Délibération n°2022-25 portant attribution d'un accord-cadre relatif à la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire**

**Le Conseil Municipal,**

Sur présentation du rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L2123-1 R2123-1 et R.2123-1 alinéa 3, relatif aux procédures adaptées ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques,

Considérant qu'étant donné la fin le 31 août 2022 de l'accord-cadre de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire en vigueur et par conséquent la nécessité d'attribuer un nouvel

---

accord-cadre de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour maintenir la continuité du service le 1<sup>er</sup> septembre 2022, une consultation a été lancée, selon une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles du Code de la commande publique susvisés, du 5 au 26 juillet 2022, par la publication d'un avis sur le profil acheteur (plateforme AWS) et au BOAMP.

Considérant la réception d'une offre dans les délais impartis, les membres de la Commission d'appel d'offres ont été réunis le 1<sup>er</sup> août pour examiner l'analyse des offres.

Considérant qu'après analyse des offres et établissement du classement au regard des critères de sélection des offres définis dans le règlement de consultation, la société Yvelines Restauration présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

Il est demandé au Conseil municipal de :

- D'attribuer l'accord-cadre de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, pour un montant maximum annuel de 85 000 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit marché et toutes pièces s'y rapportant.

Après en avoir délibéré,

~~à l'Unanimité~~

- Voix pour : 10

~~- Voix contre :~~

- Abstention : 4 (Martin, Bivas, Soubrié et Le Pêcheur)

- **DECIDE** l'attribution du marché de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, renouvelable trois fois par tacite reconduction, à la société Yvelines Restauration, domiciliée 12 rue Clément Ader – 78120 RAMBOUILLET, pour un montant maximum annuel de 85 000€ HT.

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ledit marché et toutes pièces s'y rapportant.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022 de la Commune, et le seront sur les exercices suivants,

## **Délibération n ° 2022-26 relative à la publicité des actes**

**Vu** l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Rapport de Monsieur le maire,**

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations,

décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

**Considérant** la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique,

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Aulnay-sur-Mauldre afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par *affichage en Mairie*.

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

~~à l'Unanimité~~

- Voix pour : 10
- Voix contre : 3 (Bivas, Soubrié et Le Pêcheur)
- Abstention : 1 (Martin)

**D'ADOPTER la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.**

---

Fait à Aulnay-sur-Mauldre, le 01/08/2022

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Christophe CHARBIT



Compte-rendu Conseil municipal du 01/08/2022